

Séance du 16 décembre 2025

N° 2025.09.12**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du Tableau des effectifs au 31 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026****Date de Convocation**

Le 10 décembre 2025

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 04

Représentés : 04

Votants : 19

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Christelle ROMEO, Conseillers Municipaux.**Pouvoirs :**

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT

Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS

M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERiot, M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'acter les créations et suppressions de postes récemment votés en ajustant en conséquence le tableau des effectifs, présenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2025.09.10 du 16 décembre 2025 créant, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent à temps non complet (25/35^{ème}) d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu la délibération n° 2025.09.11 du 16 décembre 2025 créant, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent à temps non complet (12/35^{ème}) d'agent d'entretien des locaux, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2026, modifié en ce sens, comme présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

